

I. ELIGIBILITY

This Limited Warranty and Adjustment Policy (“Warranty”) applies to the original owner of new Continental brand Passenger (PASS), Light Truck (LT) and Temporary Spare (TS) tires that are the new vehicle original equipment tires bearing the Continental brand name and D.O.T. Tire Identification Number, operated in normal service, and used on the same vehicle on which they were originally installed according to the vehicle manufacturer's recommendations.

Tire(s) on any vehicle registered and normally operated outside the United States and Canada are excluded from eligibility under this Limited Warranty and Adjustment Policy.

2. WHAT IS THE ADJUSTMENT POLICY AND HOW LONG IS IT APPLICABLE?

BASIC COVERAGE:

Eligible tires are covered by this Warranty for a maximum of 72 months from the date of purchase, determined by the new vehicle registration date or new vehicle sales invoice showing date of purchase.

Where to Go for Warranty Replacement:

Contact the dealer where you purchased your vehicle or an alternate authorized Continental brand tire dealer (Authorized Dealer) to determine the eligible warranty coverage for your tires and how to proceed.

Free Replacement Period
PASS & LT

If an eligible Continental brand PASS or LT tire becomes unserviceable from a warrantable condition, other than those listed under Section 3, during the first 12 months or first 2/32nd of an inch (1.6 mm) of treadwear (whichever comes first), it will be replaced with a **comparable new Continental brand tire FREE OF CHARGE, including mounting and balancing (excluding on line orders). Owner pays all applicable taxes.

TEMPORARY SPARE:

If a TS Tire becomes unserviceable from a condition other than those listed in Section 3, during the first 1/32nd (0.8 mm) of treadwear, then it will be replaced with a **comparable new Continental brand TS tire FREE OF CHARGE, including mounting and balancing. The owner pays all applicable taxes. After this “Free Replacement Period” for your TS tire expires, no warranty claim will be accepted.

After the Free Replacement Period:

The tire (except TS tire) may still be eligible for a pro rata replacement up to 72 months from date of original purchase until the tread is worn down to the tread wear indicators (2/32nd of an inch or 1.6 mm of tread remaining). If an eligible tire becomes unserviceable under the stipulations of this Limited Warranty and Adjustment policy it will be replaced with a **comparable new Continental brand tire, charging the owner a pro-rated amount. Owner pays all applicable taxes (including F.E.T.), mounting and balancing charges.

The replacement tire price will be determined by multiplying the percentage of the useable tread worn by the Dealers Selling Price (excluding all applicable taxes) at the time of the adjustment. The useable tread is the original tread down to the tread wear indicators (2/32nd of an inch or 1.6 mm of tread remaining.)

**A “comparable” new Continental brand tire may be of either the same tire line or the same basic construction but with a different sidewall or tread configuration. If a higher priced tire is selected, the consumer will pay the difference in price.

3. WHAT IS NOT COVERED BY THIS WARRANTY

THE FOLLOWING ARE NOT COVERED:

- **Road Hazard:** Any tire with road hazard damage, that includes, but is not limited to: cuts, snags, punctures, bruises, and impact breaks.
- **Ride/Vibration:** Any ride/vibration complaint after the first 2/32nd (1.6 mm) of an inch of treadwear or 12 months of service, whichever comes first.
- **Repairs:** If a tire is returned under complaint and the reason for the tire's disablement is in any way associated with a repair, or with the situation that led to the repair, the manufacturer's warranty is invalidated.
- **Mileage:** Mileage is not covered under this policy.
- **Improper operation or maintenance:** This includes, but is not limited to, effects caused by:

I **Improper tire inflation and/or improper load/speed practices:** These practices can cause excessive operational temperatures and stresses that exceed the tire's capabilities.

II **Improper or insufficient tire rotation**

III **Improper vehicle alignment**

IV **Damage due to:**

- Rim irregularities or rim damage
- Snow chains
- Vehicle mechanical problems, including brake problems, and vehicle wheel alignment
- Extreme temperature exposure
- Negligent and abusive driving such as tire spinning or racing
- Improper tire storage
- Automotive accident
- Chemical corrosion or fire
- Use contrary to the vehicle manufacturer's tire recommendations.
- Misuse or misapplication

• **Improper Mounting or Demounting**

• **Alteration:** such as, but not limited to, adding a white inlay on blackwall, tread regrooving, tire truing or siping, or adding sealant materials to the tire.

• **Weather checking/cracking:** Not covered after 48 months from the date of purchase.

• **Failure to observe safety and maintenance precautions set forth in Section 6.**

ATTENTION AUTHORIZED DEALERS:

CONTINENTAL TIRE THE AMERICA'S, LLC (CTA) RESERVES THE RIGHT TO THE FINAL INSPECTION DECISION ON CONDITIONS FOR ALL RETURNED TIRES UNDER SECTION 3.

THIS WARRANTY IS MADE IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESSED OR IMPLIED, AND CTA EXPRESSLY DISCLAIMS ALL IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. SOME U.S. STATES AND/OR CANADIAN PROVINCES DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON THE DURATION OF AN IMPLIED WARRANTY, SO THE ABOVE MAY NOT APPLY TO YOU.

TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, CTA DISCLAIMS LIABILITY FOR ALL CONSEQUENTIAL AND INCIDENTAL DAMAGES. THE REMEDIES SET FORTH IN THIS LIMITED WARRANTY ARE THE SOLE AND EXCLUSIVE REMEDIES FOR BREACH OF WARRANTY. SOME U.S. STATES AND/OR CANADIAN PROVINCES DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATION OR EXCLUSION MAY NOT APPLY TO YOU. THIS WARRANTY GIVES YOU SPECIFIC LEGAL RIGHTS, AND YOU MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS WHICH VARY FROM U.S. STATE TO STATE AND/OR CANADIAN PROVINCE TO PROVINCE.

THIS IS THE ONLY EXPRESS WARRANTY MADE BY CTA. NO CTA EMPLOYEE, RETAILER, OR DEALER HAS THE AUTHORITY TO MAKE ANY WARRANTY, REPRESENTATION, PROMISE OR AGREEMENT ON BEHALF OF CTA EXCEPT AS EXPRESSLY WRITTEN IN THIS LIMITED WARRANTY AND ADJUSTMENT POLICY, IN OBSERVANCE OF U.S. FEDERAL LAW, THIS LIMITED WARRANTY AND ADJUSTMENT POLICY HAS BEEN DESIGNATED A “LIMITED WARRANTY”. CTA DOES NOT INTEND TO REPRESENT THROUGH THIS LIMITED WARRANTY AND ADJUSTMENT POLICY THAT TIRE FAILURES CAN OR CANNOT HAPPEN.

4. CTA'S OBLIGATIONS

Replacement of eligible tires will be made by the dealer where you purchased your vehicle or by an alternate Authorized Dealer. CTA will replace the tire pursuant to the terms of this Warranty. Tires that are replaced under this Warranty become the property of CTA.

5. OWNER'S OBLIGATIONS

To make an eligible claim under this Warranty, the owner must present a claim, with the tire to an Authorized Dealer. For the nearest Authorized Dealer, consult the Continental brand internet address(es), or the 800 telephone number(s) shown on the back of this Warranty. Owner must present new vehicle registration form or new vehicle sales invoice indicating the date of purchase. Owner will be required to sign the CTA Limited Warranty Claim Form or dealer replacement sales receipt.

Owner is responsible for paying all applicable taxes charged by the servicing dealer and is also responsible for paying shipping, local tire-disposal fees and parts or service regardless of mileage or months of service. This includes payment for tire rotation, alignment, towing, road service, valve stems and tire repairs.

Owner is responsible for maintaining proper tire air pressure and for proper maintenance of the tire.

6. SAFETY WARNING

Ignoring any of the safety and information contained in this Warranty may result in tire failure , causing serious injury or death.

- **Tire failure due to under inflation /overloading.** Follow vehicle owner's manual or tire placard in vehicle for proper inflation and loading.
- **Explosion of tire/rim assembly due to improper tire mounting.** Tire mounting / demounting can be dangerous. It should be performed only by a trained tire specialist using proper tools and procedures. Prior to tire mounting/demounting, the Rubber Manufacturers Association (RMA) wall charts and manuals should be read to obtain the proper procedures. The failure to follow these

procedures may result in faulty positioning of the tire and/or rim, that may cause the assembly to burst with force sufficient to cause injury or death.

- **Tire failure due to damage.** Inspect your tires frequently for scrapes, bulges, separations, cuts, snags and other damage from road hazards. Damage from impact can occur to the inner portions of your tire without being visible to the outside. If you suspect a tire has been damaged from striking anything unusual in the road, you must have the tire removed from the rim and inspected both inside and out by a trained tire specialist. Air loss or unusual tire wear can also be warning signs that a tire may have internal damage. If you notice these conditions, have your tire inspected by a trained individual.
- **Tire failure due to excessive tire spinning.** Avoid tire spinning. The centrifugal force generated by a free-spinning tire/rim assembly may cause a sudden tire explosion resulting in vehicle damage and/or serious injury or death. Never exceed 35 mph (55 km/h) as indicated on your speedometer when your vehicle is stuck in snow, mud or sand and your tire(s) is/ are spinning. Use a gentle backward and forward rocking motion to free your vehicle for continued driving. Never stand or permit anyone else to stand near or behind a tire spinning while attempting to push a vehicle that is stuck.

SELF SUPPORTING RUNFLAT (SSR) TIRE OWNERS:

CTA does not recommend any repair to or reuse of punctured Continental SSR tires.

Even a trained tire specialist may be unable to recognize internal structural damage to a Self Supporting Runflat (SSR) tire resulting from having been driven in an under inflated or zero inflation pressure condition. Such damage may not be visible on the surface of the inner liner or sidewall making it impossible to determine the tire suitability for repair or reuse. CTA does not recommend any repair to or reuse of Continental SSR tires. You may visit www.continentaltire.com and select Customer Care FAQ's to obtain additional SSR information.

TEMPORARY SPARE TIRE OWNERS:

CTA does not recommend any repair to or reuse of punctured Temporary Spare Tires.

CONTISEAL™ TIRE OWNERS:



A ContiSeal™ tire differs from a non-ContiSeal™ tire in that it has a sticky, viscous layer from shoulder to shoulder along the inner liner. This layer is an integral part of the ContiSeal™ tires. It is not designed or intended to act as a permanent puncture repair (See information below). If an object up to 3/16ths (5 mm) diameter penetrates the tread of the ContiSeal™ tire, this sticky, viscous layer is designed to surround and adhere to the puncturing object and prevent air loss from the tire by providing a near instantaneous seal. If the puncturing object becomes dislodged from the tire, the material is designed to seal most holes made by objects up to 3/16” (5 mm) diameter. While ContiSeal™ tires significantly reduce the incidence of flats, they are not designed to be driven under inflated or in a flat condition. In all other aspects, ContiSeal™ tires perform exactly like non-ContiSeal™ tires. As with any tire, regularly inspect ContiSeal™ tires for evidence of cuts, punctures, and loss of inflation pressure. At a minimum, ContiSeal™ tires should be inspected once or twice a month and always before a long trip. Punctures or damage not attended to promptly can result in loss of inflation pressure and/or damage to the tire. ContiSeal™ tires with cuts and punctures must be inspected by a trained tire specialist

as soon as possible. The trained specialist, must inspect the tire carefully and, according to industry standards, to determine whether a permanent repair can be made or whether the tire must be removed from service and scrapped. A permanent repair will require removal of the tire from the rim and application of a repair method specifically approved for the ContiSeal™ tires. ContiSeal™ tires are identified by a symbol on the tire sidewall.

CONTISILENT™ TIRE OWNERS:



ContiSilent™ tires are designed to reduce noise generated while driving. A ContiSilent™ tire is lined with a noise reducing foam insert. It is not designed or intended to act as a puncture repair.

USING ContiSilent™ Tires

In aspects such as mounting, demounting, inflating, and balancing, ContiSilent™ tires do not differ from non-ContiSilent™ tires. As with any tire, regularly inspect ContiSilent™ tires for evidence of cuts, punctures, and loss of inflation pressure. At a minimum, ContiSilent™ tires should be inspected once or twice a month and always before a long trip. Punctures or damage not attended to promptly can result in loss of inflation pressure and/or damage to the tire. ContiSilent™ tires with cuts and punctures must be inspected by a trained tire specialist as soon as possible. The trained tire specialist must inspect the tire carefully and, according to industry standards, determine whether a permanent repair can be made or whether the tire must be removed from service and scrapped. A permanent repair will require removal of the tire from the rim and application of a repair method specifically approved for ContiSilent™ Tires. ContiSilent™ tires are identified by a symbol on the tire sidewall. ContiSilent™ tires and non-ContiSilent™ tires may be mixed on the same vehicle.

In addition to the valuable warranty, safety and maintenance information you will find in this Warranty we encourage you to visit CTA websites at: www.continentaltire.com or www.continentaltire.ca for up-to-date changes and a Self-Help knowledge base with downloadable brochures (customer care link). Please also visit the Rubber Manufacturer Association (RMA) website at www.rma.org.

THIS LIMITED WARRANTY AND ADJUSTMENT POLICY IS NOT A WARRANTY THAT YOUR TIRE WILL NOT FAIL OR BECOME UNSERVICEABLE IF NEGLECTED OR MISTREATED.

FOR SERVICE ASSISTANCE OR INFORMATION

Contact any Authorized Dealer where you purchased the vehicle or the nearest Continental brand tire dealer. For the nearest Continental brand tire dealer, consult either the websites or the toll free Customer Relations number(s).

In the United States call 1-800-847-3349

In Canada, call 1-855-453-1962

Continental Tire the Americas, LLC
1830 McMillan Park Dr.
Fort Mill, SC 29707

Continental Tire Canada Inc.
6110 Cantay Rd.
Mississauga, ON
L5R 3W5

Form # A001-012B-BIL (07/14)

**LIMITED WARRANTY AND
ADJUSTMENT POLICY
FOR ORIGINAL EQUIPMENT
PASSENGER CAR & LIGHT
TRUCK TIRES**

(Including TEMPORARY SPARE Tires)

This booklet also includes important safety warnings.



9595342

DY

I. ADMISSIBILITÉ

La garantie limitée et la politique d'ajustement (la « garantie ») décrites à aux présentes s'appliquent au propriétaire original des pneus tourisme, camionnette ou de remplacement temporaire Continental neufs initialement installés sur le véhicule neuf, et portant le nom de marque Continental et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.) qui sont utilisés de façon normale et montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant.

Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada sont exclus de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

2. EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET QUELLE EST SA DURÉE D'APPLICATION?

COUVERTURE DE BASE :

Les pneus admissibles sont couverts par la présente garantie pour un maximum de 72 mois à compter de la date d'achat établie par la date d'immatriculation du nouveau véhicule ou par la facture de vente du nouveau véhicule.

Pour obtenir un remplacement au titre de la garantie :

Prenez contact avec le concessionnaire où vous avez acheté votre véhicule ou avec un autre marchand de pneus Continental autorisé (concessionnaire autorisé) afin de connaître la couverture admissible pour vos pneus et pour savoir comment procéder.

Période de remplacement sans frais

Pneus tourisme et camionnette

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque Continental deviendrait inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie autre que ceux indiqués dans la section 3 au cours des 12 premiers mois ou du premier 1,6 mm (2/32 po) d'usure (selon la première éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf **comparable de marque Continental (à l'exception des commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

PNEU DE SECOURS TEMPORAIRES :

Si un pneu de secours temporaire devient inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués dans la section 3 au cours du premier 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf **comparable de marque Continental. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Après cette « période de remplacement sans frais » de votre pneu de secours temporaire, aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée.

Après la période de remplacement sans frais :

Il se peut que le pneu (sauf le pneu PST) soit admissible à un remplacement calculé au prorata pour une période allant jusqu'à 72 mois à compter de la date d'achat d'origine* jusqu'à ce que la chape soit usée au niveau des indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante). Si un pneu admissible devient inutilisable selon les critères décrits aux présentes, il sera remplacé par un pneu neuf **comparable de marque Continental et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit assumer toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais d'installation et d'équilibrage.

Le prix du pneu de remplacement sera établi en multipliant le pourcentage résiduel de l'épaisseur utilisable de la chape par le prix de vente du commerçant (à l'exception des taxes applicables) au moment de l'ajustement. La chape utilisable est celle comprise entre l'épaisseur originale de la chape et les indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante).

**Un nouveau pneu « comparable » de marque Continental peut être un pneu de la même gamme de produits ou un pneu ayant la même construction de base et une configuration différente de la chape ou des flancs. Si le client choisit un pneu de prix plus élevé, il devra payer la différence de prix.

3. EXCLUSION DE LA GARANTIE

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :

• **Risques routiers** : tout pneu présentant des dommages résultant de dégâts relatifs aux risques routiers, ce qui inclut notamment, sans limitations, les coupures, les accrocs, les perforations, les ruptures et les éclatements par choc.

• **Confort et vibration** : tout problème lié au confort et aux vibrations après l'usure des premiers 1,6 mm (2/32 po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.

• **Réparations** : si un pneu est retourné pour motif de plainte et que la raison de la mise hors service du pneu est en lien avec toute réparation, ou avec la situation qui a mené à la réparation, la garantie du fabricant est déclarée nulle.

• **Kilométrage** : le kilométrage n'est pas couvert par la présente garantie.

• **Utilisation incorrecte ou entretien déficient** : cela comprend, sans limitations, les problèmes résultant de :

I **Un mauvais gonflage des pneus, ainsi qu'une vitesse ou un chargement inappropriés** : ces pratiques peuvent entraîner des températures excessives lors de la conduite et appliquer une tension dépassant les capacités du pneu.

II **Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante**

III **Mauvais alignement du véhicule**

IV **Dégâts causés par :**

- Jantes irrégulières ou endommagées
- Chaînes à neige
- Problèmes mécaniques du véhicule, notamment les problèmes de freins, et le mauvais alignement des roues
- Exposition à des températures extrêmes
- Négligence ou conduite abusive, p. ex., faire patiner les roues ou faire la course
- Entreposage inadéquat du pneu
- Accident automobile
- Corrosion chimique ou incendie
- Utilisation contraire aux recommandations du constructeur automobile.
- Mauvais usage ou utilisation inappropriée

• **Montage ou démontage incorrect**

• **Modifications** : p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.

• **Craquelures dues aux intempéries** : non couvertes après un délai de 48 mois à compter de la date d'achat.

• **Non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées dans la section 6.**

REMARQUE AUX COMMERÇANTS AUTORISÉS :

CONTINENTAL TIRE THE AMERICA'S, LLC (CTA) SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE UNE DÉCISION LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUS LES PNEUS RAMENÉS SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA SECTION 3.

LA PRÉSENTE POLITIQUE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET CTA REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NOTAMMENT, MAIS SANS LIMITATIONS, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'AUTORISENT PAS DE LIMITATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES MENTIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, CTA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS ÉTABLIS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'ADMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES

CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI, ET VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA.

IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE OFFERTE PAR CTA. AUCUN EMPLOYÉ DE CTA, DÉTAILLANT OU COMMERÇANT DE PRODUITS CTA N'EST HABILITÉ À ACCORDER UNE GARANTIE, OU À FORMULER DES DÉCLARATIONS, DES PROMESSES OU DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE CTA, À L'EXCEPTION DES DÉCLARATIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES. CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES SONT RECONNUES COMME DES « GARANTIES LIMITÉES ». À TRAVERS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES, CTA NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SURVENIR.

4. OBLIGATIONS DE CTA

Tout remplacement de pneus admissibles sera effectué par le concessionnaire où vous avez acheté votre véhicule ou par tout autre concessionnaire autorisé. CTA remplacera le pneu conformément aux dispositions de la politique décrite aux présentes. Les pneus remplacés en vertu des présentes deviennent la propriété de CTA.

5. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour soumettre une réclamation admissible au titre de la garantie décrite aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un concessionnaire autorisé le plus proche, consultez le site Internet de Continental ou appelez au(x) numéro(s) 1-800 indiqué(s) au verso de la présente politique. Le propriétaire doit présenter le formulaire d'immatriculation ou la facture de vente du nouveau véhicule sur lequel figure la date de l'achat. Il doit également signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de CTA ou le reçu de vente attestant du remplacement.

Le propriétaire est également tenu de payer toutes les taxes applicables établies par le concessionnaire réparateur, et l'expédition et tous les frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que toutes les pièces et tous les services, quels que soient le kilométrage parcouru et le nombre de mois d'utilisation. Cela inclut les frais de permutation des pneus, d'alignement des roues, de remorquage, d'assistance routière, de la tige de soupape et de la réparation des pneus.

La responsabilité du maintien de la bonne pression de gonflage et de l'entretien approprié des pneus incombe au propriétaire.

6. INFORMATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ
Ne pas respecter les consignes de sécurité et les informations relatives à l'entretien contenues dans la présente politique peut occasionner une défaillance du pneu, qui peut entraîner une blessure grave ou la mort.

• **Défaillance du pneu en raison d'un gonflement insuffisant ou d'une surcharge.** Consultez le manuel d'utilisation ou la plaque-étiquette du véhicule pour connaître la pression adéquate et les consignes relatives au chargement.

• **Explosion de l'assemblage formé par le pneu et la jante en raison d'une installation incorrecte.** Le montage et le démontage d'un pneu peuvent être dangereux. Ils doivent uniquement être effectués par un professionnel des pneus à l'aide de procédures et d'outils appropriés. Avant de procéder au montage et au démontage, il est important de consulter les manuels et les tableaux fournis par la Rubber

Manufacturers Association (RMA) pour connaître les bonnes pratiques. Le non-respect de ces procédures peut entraîner le positionnement incorrect du pneu ou de la jante, ce qui pourrait provoquer l'éclatement de l'assemblage d'une force suffisante pour entraîner des blessures corporelles ou la mort.

• **Défaillance du pneu en raison de dommages.** Inspectez vos pneus fréquemment pour détecter les éraflures, les renflements, les séparations, les coupures, les fils tirés et les autres dommages causés par les risques routiers. Des dommages résultant d'impacts peuvent survenir sur les portions internes de votre pneu sans que ce soit visible de l'extérieur. Si vous pensez avoir endommagé un pneu en raison d'un contact avec un objet sur la route, vous devez demander à une personne qualifiée de démonter le pneu de la jante et de l'inspecter à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. La perte d'air ou une usure inhabituelle du pneu peuvent également indiquer une détérioration interne du pneu. Si vous remarquez de telles conditions, faites inspecter votre pneu par une personne compétente.

• **Défaillance du pneu en raison de patinage excessif des roues.** Ne pas faire patiner les roues. La force centrifuge générée par la rotation libre de la roue peut provoquer une explosion soudaine du pneu et entraîner des dommages matériels au véhicule, des blessures graves ou la mort. Ne jamais laisser le compteur dépasser 55 km/h (35 mph) lorsque le véhicule est bloqué dans la neige, la boue ou le sable et que la(les) roue(s) patine(nt). Pour dégager le véhicule, faire balancer légèrement le véhicule vers l'arrière et vers l'avant. Ne pas se tenir et ne pas laisser quiconque se tenir à proximité d'une roue qui patine ou derrière celle-ci pendant les tentatives de dégagement d'un véhicule bloqué.

PROPRIÉTAIRE DE PNEUS À FLANCs RENFORCÉS (SSR) : CTA ne recommande pas la réparation ni l'utilisation de pneus Continental SSR perforés.

Même un spécialiste des pneus peut ne pas reconnaître des dommages à la structure d'un pneu à flancs renforcés à roulage à plat (SSR) résultant d'une conduite avec une pression de gonflage inadéquate ou sans pression. Ces dommages ne sont pas toujours visibles sur la surface interne ou sur le flanc, ce qui rend la décision de réparer ou de réutiliser le pneu difficile. CTA ne recommande pas la réparation ni l'utilisation de pneus Continental SSR. Vous pouvez visiter le www.continentaltire.com et sélectionner « Customer Care FAQ's » (en anglais) pour en savoir davantage au sujet des pneus SSR.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS DE SECOURS TEMPORAIRES : CTA ne recommande pas la réparation d'un pneu de secours ni l'utilisation de pneus de secours préalablement perforés.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISEAL :



Ce qui distingue un pneu ContiSeal™ d'un pneu ordinaire, c'est l'enduit protecteur visqueux et collant qui a été appliqué d'un épaulement à l'autre sur la partie de la semelle le long de la gomme intérieure. Cet enduit protecteur fait intégralement partie des pneus ContiSeal™. Il n'est pas conçu pour servir de réparation permanente pour une crevaillon (voir les informations ci-dessous). Lorsqu'un objet mesurant jusqu'à 5 mm (3/16 po) pénètre la semelle du pneu ContiSeal, l'enduit protecteur collant et visqueux conçu pour envelopper l'objet susceptible de provoquer la crevaillon et empêcher la perte d'air du pneu bouche le trou de manière presque instantanée. Lorsque l'objet est retiré, l'enduit protecteur remplit et protège la majorité des perforations mesurant jusqu'à 5 mm (3/16 po) de diamètre. Les pneus ContiSeal™ sont conçus de manière à limiter l'incidence des crevaissons et des dégonflages, mais il n'est pas recommandé de les utiliser une fois dégonflés ou insuffisamment gonflés. Sous tous les autres rapports, les pneus ContiSeal™ se comportent exactement comme ceux des autres modèles. Comme on le ferait pour tout autre pneu, on doit inspecter régulièrement inspecter les pneus ContiSeal™ pour détecter les traces de coupures, les perforations et les pertes de pression d'air. Les pneus ContiSeal™ devraient être inspectés au moins une ou deux fois par mois et obligatoirement avant d'entreprendre un long voyage. Le fait de ne pas réparer les perforations ou les dommages peut entraîner une perte de

pression du pneu ou endommager celui-ci. Les pneus ContiSeal™ qui ont subi des coupures ou des perforations doivent être inspectés par un professionnel des pneus dès que possible. Le professionnel des pneus doit soigneusement inspecter le pneu et déterminer, selon les standards du secteur, si une réparation permanente peut être faite ou s'il doit être retiré de la circulation et détruit. Effectuer une réparation permanente exige de démonter le pneu de la jante et d'utiliser une méthode expressément approuvée pour la réparation des pneus ContiSeal™. Les pneus ContiSeal™ sont identifiés par un symbole sur le flanc.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISILENT™ :



Les pneus ContiSilent™ sont conçus pour réduire le bruit généré lors de la conduite. Un pneu ContiSilent™ comporte une garniture en mousse pour réduire le bruit. Elle n'est pas conçue pour servir de réparation permanente pour une crevaillon.

UTILISER les pneus ContiSilent™

Pour ce qui est du montage, du démontage, du gonflage ou de l'équilibrage, les pneus ContiSilent™ ne diffèrent pas des autres pneus. Comme on le ferait pour tout autre pneu, on doit inspecter régulièrement les pneus ContiSilent™ pour détecter les traces de coupures, les perforations et les pertes de pression d'air. Les pneus ContiSilent™ devraient être inspectés au moins une ou deux fois par mois et obligatoirement avant d'entreprendre un long voyage. Le fait de ne pas réparer les perforations ou les dommages peut entraîner une perte de pression du pneu ou endommager celui-ci. Les pneus ContiSilent™ qui ont subi des coupures ou des perforations doivent être inspectés par un professionnel des pneus dès que possible. Le professionnel des pneus doit soigneusement inspecter le pneu et, déterminer selon les standards du secteur si une réparation permanente peut être faite ou s'il doit être retiré de la circulation et détruit. Effectuer une réparation permanente exige de démonter le pneu de la jante et d'utiliser une méthode expressément approuvée pour la réparation des pneus ContiSilent™. Les pneus ContiSilent™ sont identifiés par un symbole sur le flanc. Les pneus ContiSilent™ peuvent être jumelés à d'autres pneus sur un même véhicule.

En plus des renseignements importants sur la garantie, la sécurité et l'entretien contenus dans la présente garantie, nous vous suggérons de consulter les sites Web de CTA au www.continentaltire.com ou au www.continentaltire.ca pour connaître les modifications récentes et avoir accès à une base de données d'auto-assistance offrant des brochures à télécharger (lien vers le service à la clientèle). Vous pouvez également consulter le site Internet de la Rubber Manufacturer Association (RMA, Association des fabricants de pneus) à l'adresse www.rma.org.

LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT NE GARANTIT PAS QUE VOTRE PNEU NE SUBIRA PAS UNE DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE TRAITEMENT ABUSIF.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN

Prenez contact avec le concessionnaire autorisé où vous avez acheté votre véhicule ou avec le marchand de pneus de marque Continental le plus proche. Pour connaître le marchand de pneus Continental le plus proche, consultez les sites Web ou appelez au(x) numéro(s) sans frais du service à la clientèle.

Aux États-Unis, composer le 1-800-847-3349.

Au Canada, composer le 1-855-453-1962.

Continental Tire the Americas, LLC
1830 McMillan Park Dr.
Fort Mill, SC 29707

Continental Tire Canada Inc.
6110, rue Cantay
Mississauga (Ontario)
L5R 3W5

Formulaire A001-012B-BIL (07/14)

GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT POUR LES PNEUS INSTALLÉS EN ÉQUIPEMENT D'ORIGINE SUR VOITURE TOURISME ET CAMIONNETTE

(y compris les pneus DE SECOURS TEMPORAIRES)

Ce livret comprend également d'importantes informations concernant la sécurité.



9595342

DY